

## ARRÊTÉ

<b>Date de Notification</b>	<b>Date d’Affichage</b> 28/11/2022	<b>N° d’arrêté</b> 2022-1376	<b>Direction de la commande publique</b>
-----------------------------	---------------------------------------	---------------------------------	--

**Objet : Désignation du représentant du Président de la Commission d’Appel d’Offres**

**Le Président de la Communauté d’Agglomération du Pays de Meaux,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L5211-9,

**VU** le procès-verbal de l’élection par le Conseil communautaire, en sa séance du 2 juin 2020, de Monsieur Jean-François COPÉ en qualité de Président,

**VU** la délibération n°CC20060601 du Conseil Communautaire en date du 2 juin 2020 portant élection du Président et son procès-verbal annexé,

**VU** la délibération n°CC20100711 du Conseil Communautaire en date du 5 octobre 2020, portant sur l’élection des membres de la Commission d’Appel d’Offres

**VU** l’ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant sur la partie législative du Code de la Commande Publique,

**VU** l’ordonnance n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant sur la partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

**VU** l’arrêté n°2020-579 du 23 octobre 2020 désignant Monsieur Claude DECUYPÈRE, Vice-Président, sous la surveillance et responsabilité du Président, pour présider la Commission d’Appel d’Offres de la Communauté d’Agglomération du Pays de Meaux,

**CONSIDERANT** que l’autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant est président de droit de la Commission d’Appel d’Offres,

**CONSIDERANT** que délégation est donnée à Monsieur Claude DECUYPÈRE, Vice-Président, sous la surveillance et responsabilité du Président, pour présider la Commission d’Appel d’Offres de la Communauté d’Agglomération du Pays de Meaux,

**CONSIDERANT** qu’il convient qu’en cas d’absence ou d’empêchement momentané de Monsieur Claude DECUYPÈRE, de désigner un président pour assurer la présidence de la Commission d’Appel d’Offres et signer les documents liés à cette fonction comme précisé à l’article 2.

# ARRÊTE

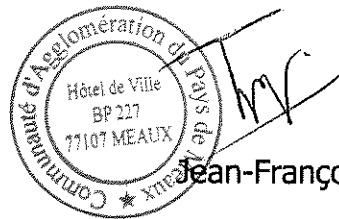
**ARTICLE 1** — Délégation est donnée en cas d'absence ou d'empêchement momentané de Monsieur Claude DECUYPÈRE, à Monsieur Didier ATTALI, Vice-Président, pour assurer la présidence de la Commission d'Appel d'Offres et signer les documents liés à cette fonction comme précisé à l'article 2.

**ARTICLE 2** – A ce titre, délégation de signature est donnée à Monsieur Didier ATTALI pour signer les documents dont la liste est précisée, liés aux marchés publics (convocations aux Commissions d'Appel d'Offres, procès-verbaux d'ouverture des plis, rapports de présentation, certification conforme des marchés publics et des pièces annexes et toute correspondance relative aux marchés publics).

**ARTICLE 3** – Cette délégation, donnée à titre permanent, s'exercera dans les conditions prévues à l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 4** – M. le Président, M. le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés du Président, notifié à l'intéressé, publié par affichage et transmis à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Meaux.

Fait à Meaux, le 25 NOV. 2022  
Le Président,



Jean-François COPÉ

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication/affichage.*